

ARRETE N°EPE UCA-2024-509-REM

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES ETUDES DOCTORALES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP; Vu les statuts de l'UCA;

Vu l'arrêté n°2023-444 du 5 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BOUVIER-MARION**, Directrice de la recherche et des études doctorales (DRED), à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la DRED :

- **1.1**:Les actes de gestion des personnels du service, à l'exception des personnels du Pôle d'Appui au pilotage et l'Activité des Laboratoires (PAPAL) :
 - Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail);
 - Horaires;
 - Attestations de service fait, attestations de présence.
- **1.2**:Les actes de gestion des personnels du service :
 - Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
 - Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
 - Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1);
 - Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure;
 - Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.
- **1.3**: Les actes d'exécution du budget alloué au service, à l'exception des actes d'exécution du budget réalisés au sein de l'équipe PARTAGE (Pôle Administratif de Renfort Technique et d'Appui à la Gestion des laboratoires), et à UCA-PARTNER, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :
 - > Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant;
 - Recettes : demandes de titres de recettes ;
 - Missions:
 - o Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

- **1.4** : Les documents relatifs à l'Université Ouverte Clermont Auvergne.
- 1.5 : Les actes de scolarités relatifs au Doctorat et à l'habilitation à Diriger des Recherches (HDR) suivants :
 - Attestations de diplômes ;
 - Attestations de pré-inscription, d'inscription et de date de soutenance ;
 - Invitations des membres des jurys ;
 - Invitations des rapporteurs des jurys ;
 - Courriers relatifs à l'organisation des soutenances (hors constitution des jurys).

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BOUVIER-MARION, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Vanessa BELIGON**, directrice adjointe de la DRED.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas AREAL**, Chef du PAPAL au sein de la DRED, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Pascale BOUVIER-MARION, directrice de la DRED, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du Pôle :

- **3.1**: Les actes de gestion des personnels du PAPAL :
 - Autorisations d'absence ;
 - Congés annuels, RTT et horaires ;
 - Attestations de service fait, attestations de présence.
- 3.2 : Les actes d'exécution du budget réalisés au sein de l'équipe PARTAGE pour le compte des laboratoires ACCEPPT, CHELTER, MEDIS, UMRF et UNH, ainsi que pour la Fédération de Recherches en Environnement (FRE), les Animaleries (R51AIANIM) et l'eotp dédié au fonctionnement commun du bâtiment de Biologie Végétale Recherche (R50AARECH, eotp RDRECBIOLOGIEVEG), dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :
 - Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant;
 - Recettes : demandes de titres de recettes ;
 - Missions:
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

Article 4:

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 5:

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 6:

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

Article 7:

L'arrêté n°2023-444 du 5 octobre 2023 est abrogé.

Article 8:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.